Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20261007-CCAS_261007_D01-DE

COMMUNE DE PLOUVIEN
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres :
En exercice : 9
Présents : 9
Votants : 9

Date de publication : 14 octobre 2026

L'an **deux mille vingt-six, le 7 octobre** à 20 h, le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence d'Olivier LE FUR, Maire.

Présents :
Conseillers municipaux : Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, Stéphanie BELLEC, Pascale KERDRAON, Caroline STAEHLE,
Membres extérieurs : Denise CONGAR, Annie GOURIOU, Anne-Marie LE BRIS, Thierry SCHMITT.

Secrétaire de séance :
Valérie GAUTIER.

Délibération
CCAS-07102026-D01

CCAS du 7 juillet 2026 : adoption du procès-verbal de séance

Le Conseil d'Administration du CCAS,
A l'unanimité,
Sur proposition de son Président,
Approuve le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2026, qui est signé par le Maire et Denise CONGAR, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Pour extrait conforme au registre,
PLOUVIEN, le 14 octobre 2026,
Olivier LE FUR,

MAIRIE DE PLOUVIEN (Finistère)

Maire de PLOUVIEN,
Président du CCAS.